

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 6 mars 2008**

---

**COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- I -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

L'an **deux mille huit**, le **six** du mois de **mars** à 11 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

**TITULAIRES PRÉSENT(e)S :**

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M. Jean **GONTERO** Vice-président, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. Marc **FRISICANO**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Louis **PHILIPPE**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

**SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :**

Mme Josette **PERPINAN** représentant M. Paul **LOMBARD**, Vice-président (excusé), Mme Rose Marie **QUAGLIATA** représentant M. Michel **CORDONNIER**, Mme Annie **KINAS**, M. Serge **TOURNIER** représentant Mme Evelyne **SANTORU**, Conseillers Communautaires.

**EXCUSÉ(e)S :**

Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M. René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU**, M. Jean-Claude **CHEINET**, Mme Marlène **BACON**, M. Michel **VAXES**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, M. Bernard **CHABLE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **SCONAMIGLIO**, Conseillers Communautaires.

**ABSENTS :**

M. Jean-Pierre **REGIS**,  
M. Roger **CAMOIN**,  
M. Alain **SALDUCCI**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rosalba **CERBONI**, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 8 février 2008 affiché le 20 février 2008 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 25 février 2008.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

# Ordre du Jour

---

- 1 - MARCHÉ PUBLIC - MARTIGUES – EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT – APPEL D’OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX
  
- 2 - PERSONNEL – CREATION D’EMPLOIS TEMPORAIRES – SITE DE SAINT BLAISE
  
- 3 - PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’OUEST DE L’ETANG DE BERRE
  
- 4 - AMENAGEMENT – RESEAU NATURA 2000 – DEMANDE D’AVIS DU PREFET CONCERNANT L’EXTENSION DU PERIMETRE NATURA 2000 EN MER AU TITRE DE L’ARTICLE R414-3 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

## DECISIONS

### DECISION N°2008-03

REHABILITATION du CET DE VALENTOULIN

Marché de Maîtrise d’œuvre - Avenant n°1

Communauté d’Agglomération / Groupement ANTEA / BERIM

### DECISION N°2008-04

CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

REALISATION D’UN BATIMENT D’EXPLOITATION

Marché de Maîtrise d’œuvre - Avenant n°1

Communauté d’Agglomération / Groupement TRIUMVIRAT / SOCERIM

**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

---

**1 - 2008-030****MARCHE PUBLIC - MARTIGUES – EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE DE LA REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT – APPEL D’OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX****RAPPORTEUR – Jean GONTERO**

Afin d’optimiser le fonctionnement de ses services, la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d’Agglomération projette de recentrer ses services administratifs sur le site du centre technique existant.

Le projet concerne donc l’extension du centre technique actuel par la construction d’un bâtiment supplémentaire.

La mission de maîtrise d’oeuvre a été confiée au groupement LACAILLE LASSUS Architectes (mandataire) et BR INGENIERIE MEDITERRANEE (bureau d’études).

Ce bâtiment sera réalisé sur deux niveaux d’environ 240 m2 chacun, avec un niveau rez-de-chaussée permettant d’accueillir du public. Lieu(x) d’exécution : Avenue Urdy Milou - Martigues

Le présent appel d’offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33 3<sup>o</sup>al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les travaux sont répartis en 13 lots, chacun des lots fera l’objet d’un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

*L’estimation totale du marché s’élève à 745 000,00 € H.T. soit 891 020,00 € T.T.C., décomposée comme suit :*

<b>LOT</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>	<b>DELAI APPROXIMATIF</b>
1. Terrassement, gros œuvre, maçonnerie	163 000 €	194 948 €	3 mois
2. Fondations spéciales	30 000 €	35 880 €	2 semaines
3. Charpente, couverture	47 000 €	56 212 €	1 mois
4. Menuiseries extérieures, serrurerie	50 000 €	59 800 €	3 semaines
5. Cloisons, doublage, isolation, faux plafonds, cloisons modulaires	79 000 €	94 484 €	4 semaines
6. Carrelage	34 000 €	40 664 €	2 semaines
7. Menuiseries intérieures, signalétique	11 000 €	13 156 €	2 semaines
8. Plomberie, sanitaires, ventilation, chauffage, rafraîchissement	77 000 €	92 092 €	1 mois 1/2
9. Electricité, courants forts, courants faibles	72 000 €	86 112 €	1 mois 1/2
10. Peinture, revêtements muraux	12 000 €	14 352 €	3 semaines
11. Revêtement de façade en terre	19 000 €	22 724 €	2 semaines

<i>cuite</i>			
12. Serrurerie	13 000 €	15 548 €	1 semaine
13. VRD, Aménagements extérieurs, espaces verts	138 000 €	165 048 €	1 mois 1/2

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 8 mois dont 1 mois de préparation de chantier.

Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

*Compte tenu du montant de l'opération, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).*

*Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du **31 janvier 2008**, déclaré les lots 1-2-3-4-7-11-12-13 infructueux (offres inacceptables ou peu de concurrence selon les lots).*

Relance des lots 1-2-3-4-7-11-12-13

*L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 1<sup>er</sup> février 2008 au B.O.A.M.P. par téléprocédure. La date de remise des offres a été fixée au 25 février 2008 (avant 16h30). Le délai de validité des offres est de 150 jours.*

*La Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 28 février 2008 afin de procéder aux opérations d'ouverture des offres. La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ouverture de la première enveloppe et a procédé à l'ouverture des 2<sup>èmes</sup> enveloppes des sociétés ayant remis une offre pour les lots 1-2-3-4-7-11-12-13.*

*Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du **6 mars 2008**, retenu les sociétés pour les lots N°1 à 10 et de 12 à 13. Le lot n°11 étant déclaré infructueux.*

***Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice Président,  
Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,  
Vu la décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2008,  
Après avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2008,  
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :***

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés :

Lot 1 : Terrassement, gros œuvre, maçonnerie

Société PIRAS pour un montant de 171 240.00 € H.T. soit 204 803.04 € T.T.C.

Lot 2 : Fondations spéciales

Société FORATECH pour un montant de 33 000.00 € H.T. soit 39 468.00 € T.T.C.

Lot 3 : Charpente, couverture

Société DUCA CONSTRUCTIONS pour un montant de 48 872.79 € H.T. soit 58 451.86 € T.T.C.

Lot 4 : Menuiseries extérieures, serrurerie

Société G.V.F. pour un montant de 45 800.00 € H.T. soit 54 776.80 € T.T.C.

Lot 5 : Cloisons, doublage, isolation, faux plafonds, cloisons modulaires  
Société H.E.D. pour un montant de 60 737.82 € H.T. soit 72 642.43 € T.T.C.

Lot 6 : Carrelage  
Société ARCADE pour un montant de 25 486.00 € H.T. soit 30 481.26 € T.T.C.

Lot 7 : Menuiseries intérieures, signalétique  
Société BOUTTIN pour un montant de 13 801.00 € H.T. soit 16 506.00 € T.T.C.

Lot 8 : Plomberie, sanitaires, ventilation, chauffage, rafraîchissement  
Société J.C.T. pour un montant de 62 950.05 € H.T. soit 75 288.26 € T.T.C.

Lot 9 : Electricité, courants forts, courants faibles  
Société J.C.T. pour un montant de 63 325.00 € H.T. soit 75 736.70 € T.T.C.

Lot 10 : Peinture, revêtements muraux  
Société PROVENCALE DE PEINTURES pour un montant de 9 851.00 € H.T. soit 11 781.80 € T.T.C.

Lot 11 : Revêtement de façade en terre cuite  
LOT INFRUCTUEUX

Lot 12 : Serrurerie  
Société E.G.C. pour un montant de 14 850.00 € H.T. soit 17 760.60 € T.T.C.

Lot 13 : VRD, aménagements extérieurs, espaces verts  
Société TP PROVENCE pour un montant de 158 425.00 € H.T. soit 189 476.30 € T.T.C.

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché après une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2008 et suivants de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **2 - 2008-031**

### **PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES – SITE DE SAINT BLAISE**

#### **RAPPORTEUR – Christian BEUILLARD**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2006 par laquelle la Communauté d'Agglomération a pris la compétence relative au site archéologique de Saint Blaise,

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 3,

**VU** la Loi n° 94.1134 du 27 Décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine,

**VU** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient afin d'assurer la gestion du Site de Saint Blaise et de poursuivre le travail d'inventaire et de conditionnement des collections rattachées au site, de créer certains emplois temporaires,

**CONSIDERANT** que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

**VU** l'Avis favorable de la Commission des Finances,

***Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, vice Président,  
Après avis favorable du C.T.P. en date du 6 mars 2008  
Après avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2008,  
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :***

- de créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, les emplois ci-après :

**. 2 Emplois d'Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe**

Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 308 – 473

**. 1 Emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Indices Bruts : 281 - 388 ; Indices Majorés : 283 – 355

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**3 - 2008-032**

**PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

**RAPPORTEUR – Gaby CHARROUX**

Le développement des activités de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre nécessite un renforcement de ses services dans un certain nombre de secteurs tels que la gestion des ressources humaines ou la commande publique.

La Commune de Martigues dispose des moyens et des compétences nécessaires pour répondre à ces besoins.

Aussi, dans un souci de rationalisation et de bonne organisation des services, il apparaît souhaitable de mutualiser les moyens des deux collectivités en mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération, certains services de la Ville de Martigues.

Après concertation entre les parties, les Services Municipaux de la Ville à savoir la Direction des Ressources Humaines, le Service de la Commande Publique, le Service du Courrier, le Service Archéologie et la Direction Juridique seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre s'engage à rembourser à la Commune de Martigues les charges de fonctionnement (charges de personnel et frais assimilés) engendrées par cette mise à disposition et ce conformément à l'article 5 de ladite convention.

Cette convention sera établie pour une durée de 5 ans et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi régulier de l'application de cette convention, un comité de suivi composé à parité de 6 représentants (3 nommés par le Maire de Martigues et 3 nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre) sera mis en place.

***Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L. 5211-4-1, II,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1, II,***

***Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,,  
Après avis favorable du C.T.P. en date du 6 mars 2008,  
Après avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2008,  
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :***

- *d'approuver cette mise à disposition des services municipaux susmentionnés auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et pour une durée de 5 ans ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Collectivité Territoriale de Martigues fixant les modalités de ces mises à disposition.*

Les crédits nécessaires au remboursement à la Ville de Martigues de la quote-part des rémunérations et des charges sociales correspondant à ces mises à disposition sont inscrits au budget de l'exercice.

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE :**

**Nombre de voix pour : 13**

**Nombre d'abstentions : 3 (M. Christian BEUILLARD, Mme Pierrette CHAFFANJON, Mme Rose Marie QUAGLIATA)**

## **5 - 2008-033**

**AMENAGEMENT – RESEAU NATURA 2000 – DEMANDE D'AVIS DU PREFET CONCERNANT L'EXTENSION DU PERIMETRE NATURA 2000 EN MER AU TITRE DE L'ARTICLE R414-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORTEUR – Marc DEPAGNE**

Le réseau « NATURA 2000 » est un réseau écologique européen de sites mis en place en application des directives « Oiseaux » (1979) et « habitats » (1992), vise à stopper la perte de biodiversité en fédérant les acteurs pour une gestion durable. Il contribue à préserver un patrimoine marin irremplaçable, en participant à un nouveau mode de développement et d'exploitation durable de la mer et du littoral.

Les espaces maritimes de Méditerranée abritent près de 10% des espèces marines mondiales et de nombreuses espèces restent à découvrir dans les grands fonds et grottes sous-marines.

Depuis 2002, les instances internationales ont marqué leur volonté de protéger la biodiversité marine avec la mise en place d'aires marines protégées d'ici 2012 couvrant au moins 10% des écosystèmes marins sous juridiction nationale.

*Il est rappelé que pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage est créé. Il est présidé par le Préfet ou son représentant, et constitué par les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Il peut être complété par les gestionnaires d'infrastructures, les concessionnaires d'ouvrages publics, les organisations professionnelles de la pêche.*

*Le comité de pilotage est chargé d'établir un document d'objectif, dans un délai de 2 à 3 ans, qui contient notamment :*

- *Une analyse de l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces sur le site, les mesures réglementaires de protection en vigueur, les activités humaines exercées sur le site.*
- *les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.*
- *Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs*
- *L'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs.*

*Ainsi, tous les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements situés à l'intérieur ou à l'extérieur du site Natura 2000 feront l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation du site. Le comité de pilotage est associé à la préparation de la liste de programme ou de projets soumis au régime d'évaluation des incidences. Le document d'objectif est évalué tous les six ans.*

En ce qui concerne donc, le périmètre proposé par Monsieur le Préfet, l'article R414-3 du Code de l'Environnement prévoit une phase préalable de consultation des communes et EPCI avant l'intégration des sites dans le réseau NATURA 2000.

Cette consultation est conduite par le Préfet ; la collectivité devant rendre une réponse sous 2 mois, soit avant le 9 mars 2008. La désignation des sites doit être réalisée par l'Etat français avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Des secteurs ont donc été proposés par des experts scientifiques. Ces sites intègrent le littoral avec les parties terrestre (laisse de haute mer) et maritime en fonction des enjeux recensés (grottes, récifs...).

Deux secteurs maritimes avaient préalablement été proposés au réseau NATURA 2000 (« Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque, FR9301601). Il s'agissait des réserves marines du Parc Marin de la Côte Bleue. Au titre de la Directive « habitats », il est proposé d'étendre ces secteurs en mer. Le site « Côte Bleue Marine » (FR9301999) occupe la frange littorale entre le Golfe de Fos et la rade de MARSEILLE sur un linéaire de 28 km.

Au sein de cette zone marine remarquable, l'herbier de posidonies couvre plus de 1000ha sur roches ou substrat meuble. Le coralligène, formation récifale très riche, abrite aussi de nombreuses espèces.

La zone proposée au réseau NATURA 2000 vise à préserver notamment :

- *les bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine*
- *les herbiers à Posidonia*
- *les récifs*
- *le Grand Dauphin*

*Néanmoins, si la délimitation projetée sur la plus grande partie de son périmètre s'avère bien justifiée par la présence, plus ou moins continue, des espèces et habitats marins visés par le projet, ainsi que par la présence avérée de quelques espèces protégées, il convient de noter que la partie Nord du périmètre ne comporte, ni les habitats ni les espèces justifiant la proposition du site.*

*Jusqu'au droit de l'anse des Laurons, les fonds, sous l'influence du panache carontien et de rejets des unités industrielles locales, sont globalement dégradés ; on n'y observe notamment que les mattes de posidonies mortes, la limite Nord de l'herbier vivant pouvant être située sur ce littoral, au droit de l'anse des Laurons, sur des fonds de 9 à 10 m.*

*Sans préjuger de considérations de gestion et d'usages, le fait que la présence des valeurs biologiques visées ne soit pas avérée sur ce site justifie son exclusion du périmètre proposé.*

*De même, l'activité engendrée par le site de la centrale de production électrique de Ponteau et ses amenées ou sorties d'eau n'est pas de nature à correspondre aux valeurs scientifiques établies dans la proposition.*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc DEPAGNE, Conseiller Communautaire Titulaire,**

**Après avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2008,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'émettre à un avis favorable au projet d'extension de la zone NATURA 2000 en mer sous réserve :

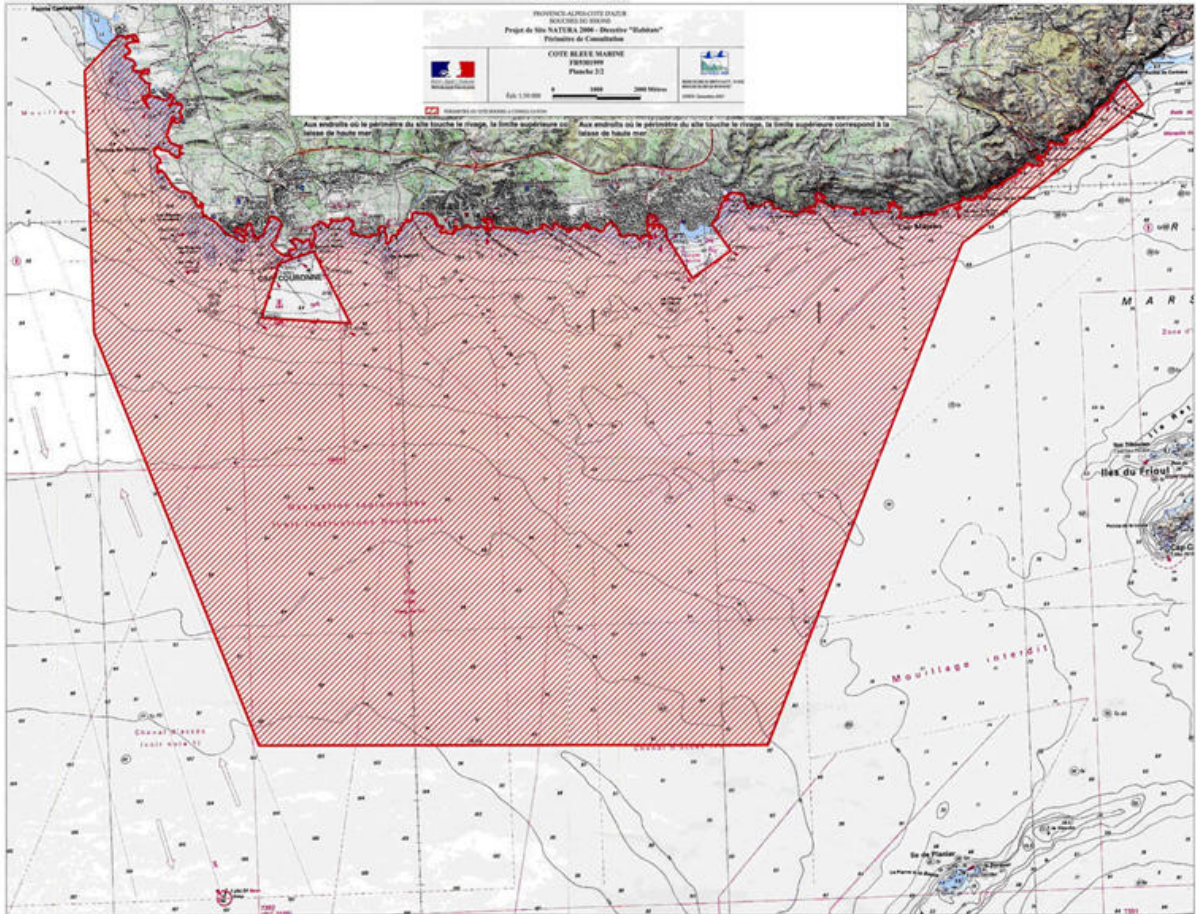
**1** - D'exclure la partie Nord du littoral entre le secteur de Ponteau et la centrale E.D.F. compte tenu de la continuité du littoral à dominante industrielle conformément au plan ci-joint.

**2** - De limiter le périmètre de la zone NATURA 2000 au périmètre extérieur mentionné au P.L.U. de la Ville de MARTIGUES ; cette zone faisant déjà l'objet d'une protection réglementaire.

**3** – D'exclure les zones portuaires.

- de demander que le Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue soit désigné opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs relatif à la gestion du site maritime de la Côte Bleue.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



••••x•••••

**- III -**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION**

---

# DECISIONS

## DECISION N°2008-03

### **REHABILITATION du CET DE VALENTOULIN**

#### **Marché de Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1**

#### **Communauté d'Agglomération / Groupement ANTEA / BERIM**

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2007-014 du 2 mars 2007 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 21 mars 2007, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique situé sur la Commune de Port-de-Bouc, au lieudit de Valentoulin,*

*Considérant que le site est aujourd'hui en fin de vie,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour sa réhabilitation en préalable à sa fermeture : le terrassement, l'approvisionnement, le transport et la mise en place des matériaux, le dispositif de collecte et de traitement des Biogaz, l'aménagement paysager,*

*Considérant le coût d'objectif fixé à 2 510 000 € H.T.,*

*Considérant la décision n° 2005-49 du 17 octobre 2005 qui confie la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du CET de Valentoulin au Groupement ANTEA-BERIM, mandataire ANTEA : DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR ; la mission OPC est en option,*

*Considérant le montant initial du marché de 75 300 € H.T., avec un taux de rémunération de 3 %, OPC non comprise,*

*Considérant le nouveau coût d'objectif qui s'élève à 2 827 000 H.T., soit 3 381 092 € T.T.C., suite à la remise de l'avant projet par le maître d'œuvre et son acceptation par le maître de l'ouvrage,*

*Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et son article 8,*

*Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics,*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 décembre 2007,*

*Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie du marché et que l'avenant proposé est conforme aux dispositions de l'Article 20 du Code des Marchés Publics,*

*Considérant que la rémunération du maître d'œuvre s'appuie sur le taux de rémunération fixé à 3,00 %, le montant de l'avenant sans OPC s'élève à : 9 510,00 € H.T. Ce qui porte la rémunération définitive du maître d'œuvre à 84 810,00 € H.T, soit 101 432,76 € T.T.C., à laquelle s'ajoute l'OPC fixé à 15 % de ce montant. Le montant global de l'avenant s'élève à 12 721,50 € H.T*

**Société titulaire du présent marché :**

**Groupement ANTEA/BERIM, mandataire ANTEA – domicilié 400 avenue du Passe-Temps – Parc Napollon – Bâtiment C – 13676 AUBAGNE CEDEX**

*Vu les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics,*

*Considérant l'accord des parties,*

**DECISIONS :**

- 
- **de conclure un avenant d'un montant de 12 721,50 € H.T.avec le Groupement ANTEA/BERIM, mandataire ANTEA, pour la prise en compte de l'augmentation du coût d'objectif et de rémunération du maître d'œuvre.**

*La dépense inhérente à cette opération, sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre.*

**DECISION N°2008-04****CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS****REALISATION D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION****Marché de Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1****Communauté d'Agglomération / Groupement TRIUMVIRAT / SOCERIM**

*Nous, Président de la Communauté,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2007-014 du 2 mars 2007 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 21 mars 2007, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la création du Centre Technique de Gestion des déchets ménagers « bâtiment d'exploitation »,*

*Considérant le coût prévisionnel des travaux de 1 337 800 € H.T., la rémunération provisoire forfaitaire avec OPC de 94 983,80 € H.T., le taux de rémunération avec OPC de 7,10 %,*

*Considérant la décision n°2006-014 du 14 avril 2006 et visé le 21 avril 2006,*

*Considérant les dispositions de l'article 4 du CCP,*

*Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie du marché et que l'avenant proposé est conforme aux dispositions de l'Article 20 du Code des Marchés Publics,*

*Considérant qu'il convient par voie d'avenant de prendre en compte l'augmentation du coût d'objectif et de rémunération du maître d'œuvre suite à l'étude de l'avant projet détaillé,*

*Le présent avenant a pour objet :*

- *La prise en compte par le maître de l'ouvrage du nouveau coût prévisionnel des travaux de la réalisation du centre technique de gestion des déchets ménagers « bâtiment d'exploitation », suite à la remise de l'avant projet détaillé par la maîtrise d'œuvre et à son acceptation par le maître de l'ouvrage ;*
- *La fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.*

Cette réévaluation du coût prévisionnel des travaux porte essentiellement sur les points suivants :

- A – Augmentation des effectifs en personnel : 160 au programme, 180 à la phase APD ;
- B – Option portant sur des panneaux solaires pour 42 % ECS ;
- C – Augmentation de la surface utile : 840 au programme, 899,58 à la phase APD.

Considérant les éléments qui précèdent le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la remise de l'avant projet détaillé, 1 630 454,50 € H.T., hors option soit 1 950 023,58 € T.T.C.

Considérant son acceptation par le maître de l'ouvrage,

La rémunération du maître d'œuvre s'appuie sur le taux de rémunération fixé à 7,10 %, avec OPC, le montant de l'avenant s'élève à 20 778,47 € H.T.

La rémunération définitive du maître d'œuvre est portée à 115 762,27 € H.T., soit 138 451,67 € T.T.C.

Vu les articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'accord des parties,

#### **DECIDONS :**

- **de conclure un avenant** d'un montant de **20 778,47 H.T.** avec le **Groupement TRIUMVIRAT / SOCERIM**, pour la prise en compte de l'augmentation du coût d'objectif et de rémunération du maître d'œuvre.

La dépense inhérente à cette opération, sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h00.

**Le Président,**

**Gaby CHARROUX**